

N° 2371

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 mai 2000.

PROPOSITION DE LOI

modifiant la loi n° 83-583 du 5 juillet 1983
réprimant la pollution par les navires.

(Renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRESENTEE

PAR MM. GILBERT LE BRIS, JEAN-MARC AYRAULT, YVON ABIVEN, MAURICE ADEVAH-POEUF, STEPHANE ALAIZE, DAMIEN ALARY, Mme SYLVIE ANDRIEUX-BACQUET, MM. LEO ANDY, JEAN-MARIE AUBRON, JEAN-PAUL BACQUET, JEAN-PIERRE BAEUMLER, JEAN-PIERRE BALDUYCK, GERARD BAPT, JACQUES BASCOU, CHRISTIAN BATAILLE, JEAN-CLAUDE BATEUX, JEAN-CLAUDE BEAUCHAUD, HENRI BERTHOLET, JEAN-LOUIS BIANCO, JEAN-PIERRE BLAZY, SERGE BLISKO, PATRICK BLOCHE, JEAN-MARIE BOCKEL, JEAN-CLAUDE BOIS, DANIEL BOISSERIE, AUGUSTIN BONREPAUX, JEAN-MICHEL BOUCHERON, DIDIER BOULAUD, PIERRE BOURGUIGNON, CHRISTIAN BOURQUIN, Mme DANIELLE BOUSQUET, MM. JEAN-PIERRE BRAINE, PIERRE BRANA, JEAN-PAUL BRET, Mme NICOLE BRICQ, MM. FRANÇOIS BROTTES, VINCENT BURRONI, ALAIN CACHEUX, JEAN-CHRISTOPHE CAMBADELIS, ANDRE CAPET, THIERRY CARCENAC, Mme ODETTE CASANOVA, MM. LAURENT CATHALA, JEAN-YVES CAULLET, BERNARD CAZENEUVE, MICHEL CHARZAT, GUY-MICHEL CHAUVEAU, DANIEL CHEVALLIER, DIDIER CHOUAT, JEAN CODOGNÈS, PIERRE COHEN, FRANÇOIS COLCOMBET, FRANÇOIS CUILLANDRE, YVES DAUGE, Mme MARTINE DAVID, MM. BERNARD DAVOINE, PHILIPPE DECAUDIN, MARCEL DEHOUX, JEAN DELOBEL, FRANÇOIS DELUGA,

JEAN-JACQUES DENIS, Mme MONIQUE DENISE, MM. BERNARD DEROSIER, MICHEL DESTOT, PAUL DHAILLE, MARC DOLEZ, FRANÇOIS DOSE, JULIEN DRAY, PIERRE DUCOUT, JEAN-PIERRE DUFAU, JEAN-LOUIS DUMONT, DOMINIQUE DUPILET, JEAN-PAUL DUPRE, YVES DURAND, JEAN-PAUL DURIEUX, PHILIPPE DURON, HENRI EMMANUELLI, JEAN ESPILONDO, CLAUDE EVIN, ALBERT FACON, ALAIN FABRE-PUJOL, Mme NICOLE FEIDT, MM. JEAN-JACQUES FILLEUL, JACQUES FLOCH, PIERRE FORGUES, JEAN-LOUIS FOUSSERET, MICHEL FRANÇAIX, CHRISTIAN FRANQUEVILLE, GERARD FUCHS, ROBERT GAÏA, YANN GALUT, ROLAND GARRIGUES, JEAN-YVES GATEAUD, JEAN GAUBERT, Mme CATHERINE GENISSON, MM. ANDRE GODIN, ALAIN GOURIOU, BERNARD GRASSET, MICHEL GREGOIRE, Mmes ODETTE GRZEGRZULKA, PAULETTE GUINCHARD-KUNSTLER, M. JACQUES GUYARD, Mme CECILE HELLE, MM. JACQUES HEUCLIN, JEAN-LOUIS IDIART, Mme FRANÇOISE IMBERT, MM. CLAUDE JACQUOT, SERGE JANQUIN, JACKY JAULNEAU, JEAN-NOËL KERDRAON, BERTRAND KERN, JEAN-PIERRE KUCHEIDA, ANDRE LABARRÈRE, Mme CONCHITA LACUEY, MM. JEROME LAMBERT, FRANÇOIS LAMY, JEAN LAUNAY, Mme CHRISTINE LAZERGES, MM. JEAN-YVES LE DEAUT, JEAN LE GARREC, JEAN-MARIE LE GUEN, BRUNO LE ROUX, ALAIN LE VERN, Mmes RAYMONDE LE TEXIER, CLAUDINE LEDOUX, MM. MICHEL LEFAIT, PATRICK LEMASLE, GEORGES LEMOINE, RENE LEROUX, MICHEL LIEBGOTT, Mme MARTINE LIGNIERES-CASSOU, MM. GERARD LINDEPERG, FRANÇOIS LONCLE, RENE MANGIN, BERNARD MADRELLE, DANIEL MARCOVITCH, JEAN-PAUL MARIOT, Mme BEATRICE MARRE, MM. DANIEL MARSIN, DIDIER MATHUS, GILBERT MAURER, GUY MENUT, ROLAND METZINGER, JEAN MICHEL, DIDIER MIGAUD, GILBERT MITTERRAND, YVON MONTANE, GABRIEL MONTCHARMONT, ARNAUD MONTEBOURG, BERNARD NAYRAL, HENRI NAYROU, ALAIN NERI, MICHEL PAJON, JOSEPH PARRENIN, CHRISTIAN PAUL, VINCENT PEILLON, GERMINAL PEIRO, JEAN-CLAUDE PEREZ, JEAN-PIERRE PERNOT, Mmes MARIE-FRANÇOISE PEROL-DUMONT, GENEVIEVE PERRIN-GAILLARD, ANNETTE PEULVAST-BERGEAL, CATHERINE PICARD, MM. PAUL QUILES, ALFRED RECOURS, GERARD REVOL, Mme MARIE-LINE REYNAUD, M. PATRICK RIMBERT, Mme MICHELE RIVASI, MM. ALAIN RODET, BERNARD ROMAN, YVES ROME, JEAN ROUGER, Mme YVETTE ROUDY, MM. RENE ROUQUET, MICHEL SAINTE-MARIE, Mme ODILE SAUGUES, MM. BERNARD SEUX, HENRI SICRE, MICHEL TAMAYA, YVES TAVERNIER, GERARD TERRIER, Mmes MARISOL TOURAINE, ODETTE TRUPIN, MM. DANIEL VACHEZ, ANDRE VALLINI, ANDRE VAUCHEZ, MICHEL VAUZELLE, MICHEL VERGNIER, ALAIN VEYRET, ALAIN VIDALIES, JEAN-CLAUDE VIOLLET, KOFI YAMGNANE

et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2),

Députés.

(1) *Ce groupe est composé de* : MM. Maurice Adevah-Poeuf, Stéphane Alaïze, Damien Alary, Mme Sylvie Andrieux, MM. Jean-Marie Aubron, Jean-Marc Ayrault, Jean-Paul Bacquet, Dominique Baert, Jean-Pierre Baeumler, Jean-Pierre Balduyck, Jean-Pierre Balligand, Gérard Bapt, Alain Barrau, Jacques Bascou, Christian Bataille, Jean-Claude Bateux, Jean-Claude Beauchaud, Mme Yvette Benayoun-Nakache, MM. Henri Bertholet, Eric Besson, Jean-Louis Bianco, André Billardon, Jean-Pierre Blazy, Serge Blisko, Patrick Bloche, Jean-Marie Bockel, Jean-Claude Bois, Daniel Boisserie, Maxime Bono, Augustin Bonrepaux, André Borel, Jean-Michel Boucheron, Jean-Claude Boulard, Didier Boulaud, Pierre Bourguignon, Christian Bourquin, Mme

Danielle Bousquet, MM. Jean-Pierre Braine, Pierre Brana, Mme Frédérique Bredin, M. Jean-Paul Bret, Mme Nicole Bricq, MM. François Brottes, Vincent Burroni, Alain Cacheux, Jérôme Cahuzac, Jean-Christophe Cambadélis, André Capet, Thierry Carcenac, Christophe Caresche, Mme Odette Casanova, MM. Laurent Cathala, Jean-Yves Caillet, Bernard Cazeneuve, Jean-Paul Chanteguet, Michel Charzat, Guy-Michel Chauveau, Jean-Claude Chazal, Daniel Chevallier, Didier Chouat, Alain Claeys, Mme Marie-Françoise Clergeau, MM. Jean Codognès, Pierre Cohen, François Colcombet, Mme Monique Collange, MM. François Cuillandre, Jacky Darne, Michel Dasseux, Yves Dauge, Mme Martine David, MM. Bernard Davoine, Philippe Decaudin, Marcel Dehoux, Jean Delobel, François Deluga, Jean-Jacques Denis, Mme Monique Denise, MM. Bernard Derosier, Claude Desbons, Michel Destot, Paul Dhaille, Marc Dolez, François Dosé, René Dosière, Mme Brigitte Douay, MM. Julien Dray, Tony Dreyfus, Pierre Ducout, Jean-Pierre Dufau, Jean-Louis Dumont, Mme Laurence Dumont, MM. Dominique Dupilet, Jean-Paul Dupré, Yves Durand, Jean-Paul Durieux, Philippe Duron, Henri Emmanuelli, Jean Espilondo, Michel Etievant, Claude Evin, Alain Fabre-Pujol, Albert Facon, Mme Nicole Feidt, MM. Jean-Jacques Filleul, Jacques Fleury, Jacques Floch, Pierre Forgues, Raymond Forni, Jean-Louis Fousseret, Michel Françaix, Georges Frêche, Michel Frome, Gérard Fuchs, Robert Gaïa, Yann Galut, Roland Garrigues, Jean-Yves Gateaud, Jean Gaubert, Mme Catherine Génisson, MM. André Godin, Gaëtan Gorce, Alain Gouriou, Gérard Gouzes, Bernard Grasset, Michel Grégoire, Mmes Odette Grzegrzulka, Paulette Guinchard-Kunstler, MM. Jacques Guyard, Francis Hammel, Mme Cécile Helle, MM. Edmond Hervé, Jacques Heuclin, François Hollande, Jean-Louis Idiart, Mme Françoise Imbert, MM. Claude Jacquot, Serge Janquin, Jacky Jaulneau, Armand Jung, Jean-Noël Kerdraon, Bertrand Kern, Jean-Pierre Kucheida, André Labarrère, Mme Conchita Lacuey, MM. Jérôme Lambert, François Lamy, Claude Lanfranca, Jean Launay, Mmes Jacqueline Lazard, Christine Lazerges, MM. Gilbert Le Bris, André Lebrun, Jean-Yves Le Déaut, Mme Claudine Ledoux, MM. Jean-Yves Le Drian, Michel Lefait, Jean Le Garrec, Jean-Marie Le Guen, Patrick Lemasle, Georges Lemoine, Bruno Le Roux, René Leroux, Jean-Claude Leroy, Mme Raymonde Le Texier, MM. Alain Le Vern, Michel Liebgott, Mme Martine Lignières-Cassou, MM. Gérard Lindeperg, François Loncle, Bernard Madrelle, René Mangin, Jean-Pierre Marché, Daniel Marcovitch, Didier Marie, Jean-Paul Mariot, Mme Béatrice Marre, MM. Marius Masse, Didier Mathus, Gilbert Maurer, Guy Menut, Louis Mermaz, Roland Metzinger, Louis Mexandeau, Jean Michel, Didier Migaud, Mme Hélène Mignon, MM. Gilbert Mitterrand, Yvon Montané, Gabriel Montcharmont, Arnaud Montebourg, Philippe Nauche, Bernard Nayral, Henri Nayrou, Mme Véronique Neiertz, MM. Alain Néri, Michel Pajon, Joseph Parrenin, François Patriat, Christian Paul, Vincent Peillon, Germinal Peiro, Jean-Claude Perez, Jean-Pierre Pernot, Mmes Marie-Françoise Pérol-Dumont, Geneviève Perrin-Gaillard, Annette Peulvast-Bergeal, Catherine Picard, MM. Paul Quilès, Alfred Recours, Gérard Revol, Mme Marie-Line Reynaud, MM. Patrick Rimbart, Alain Rodet, Marcel Rogemont, Bernard Roman, Yves Rome, Gilbert Roseau, Joseph Rossignol, Mme Yvette Roudy, MM. Jean Rouger, René Rouquet, Michel Sainte-Marie, Mme Odile Saugues, MM. Bernard Seux, Patrick Sève, Henri Sicre, Michel Tamaya, Yves Tavernier, Pascal Terrasse, Gérard Terrier, Mmes Marisol Touraine, Odette Trupin, MM. Joseph Tyrode, Daniel Vachez, André Vallini, André Vauchez, Michel Vauzelle, Michel Vergnier, Alain Veyret, Alain Vidalies, Jean-Claude Viollet, Philippe Vuilque, Kofi Yamgnane.

(2) MM. Yvon Abiven, Léo Andy, Alain Calmat, Jean-Claude Daniel, Camille Darsières, Christian Franqueville, Guy Malandain, Daniel Marsin, Mmes Michèle Rivasi, Christiane Taubira-Delannon.

Déchets, pollution et nuisances.

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Parce que la mer appartient au patrimoine commun de l'humanité, la protection de notre milieu marin et de nos côtes constitue un objectif d'intérêt général. Au nom du droit des générations futures, nous avons le devoir d'œuvrer pour la préservation de la faune et de la flore.

Les pollutions intentionnelles, telles que les "dégazages" ou les déballastages effectués illégalement en mer par des capitaines de navires peu respectueux des hommes et de l'environnement, sont certes moins visibles qu'une pollution accidentelle, mais n'en portent pas moins des atteintes répétées et graves à notre patrimoine maritime. Ainsi, concernant les oiseaux marins, premières victimes des "dégazages", des espèces, comme le macareux moine, la mouette tridactyle, le guillemot de Troil ou le pingouin torda,

régulièrement décimées par les “dégazages” sauvages, sont en constante régression. A titre d'exemple, la clinique permanente de soins ornithologiques de l'île Grande dans les Côtes-d'Armor soigne chaque année près de trois cents oiseaux marins victimes de “dégazages” clandestins. Chaque hiver, ce sont des milliers d'oiseaux “mazoutés” qui s'échouent sur les côtes françaises. Peu d'entre eux survivent. Pourtant, migrateurs pour la plupart, ces oiseaux appartiennent au patrimoine mondial. Outre les oiseaux marins, ces pollutions volontaires, par leur caractère répétitif, affectent aussi nos ressources halieutiques, nos écosystèmes et nos paysages. De ce fait, ce sont également tous les professionnels de la mer qui subissent les effets de ces pollutions régulières.

Dans ce secteur économique où le libéralisme le plus débridé fait foi, où la recherche d'un transport au moindre coût est la devise au détriment de la sécurité des hommes et de l'environnement, il devient aujourd'hui urgent d'agir avec fermeté contre les pollueurs et d'appliquer strictement le principe du “pollueur-payeur”.

En la matière, seules des sanctions pécuniaires dissuasives peuvent être efficaces. En effet, tant que le coût d'une opération de déballastage dans un port représentera près du double de l'amende encourue pour “dégazage” en mer, il est évident que nombreux seront les capitaines de navires à continuer de nettoyer leurs cuves en pleine mer. Aussi, seules de fortes amendes peuvent dissuader les contrevenants.

Cette proposition de loi a donc pour objectif de modifier la loi n° 83-583 du 5 juillet 1983 réprimant la pollution par les navires, elle-même modifiée et complétée par la loi n° 90-444 du 31 mai 1990. Concrètement, elle vise à accroître les sanctions financières encourues par tout capitaine de navire ayant commis l'infraction de “dégazage” en mer. Les sanctions encourues sont par la présente proposition de loi multipliées par trois, de sorte qu'elles seront désormais plus élevées que le coût d'un déballastage effectué dans un port. Ces dispositions seront, comme dans la loi du 5 juillet 1983 précitée, applicables à tout capitaine de navire français, mais aussi à tout capitaine de navire étranger navigant dans la zone économique exclusive au large des côtes du territoire de la République, dans les eaux territoriales, les eaux intérieures et les voies navigables françaises jusqu'aux limites de la navigation maritime.

Considérant que l'augmentation des amendes encourues est la seule voie possible pour lutter contre le problème des “dégazages” clandestins en mer, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, d'adopter la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

Dans l'article 1er de la loi n° 83-583 du 5 juillet 1983 réprimant la pollution par les navires, les mots : “Sera puni d'une amende de 100 000 F à 1 000 000 F et d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, ou de l'une de ces deux peines seulement et, en

cas de récidive, du double de ces peines” sont remplacés par les mots : “Sera puni d’une amende de 300 000 F à 3 000 000 F et d’un emprisonnement de six mois à quatre ans, ou de l’une de ces deux peines seulement et, en cas de récidive, du double de ces peines”.

Article 2

Dans l’article 2 de la loi n° 83-583 du 5 juillet 1983 précitée, les mots : “Sera puni d’une amende de 30 000 F à 300 000 F et d’un emprisonnement de quinze jours à un an, ou de l’une de ces deux peines et, en cas de récidive, du double de cette amende et d’un emprisonnement de un à deux ans, ou de l’une de ces deux peines seulement” sont remplacés par les mots : “Sera puni d’une amende de 90 000 F à 900 000 F et d’un emprisonnement de trente jours à deux ans, ou de l’une de ces deux peines et, en cas de récidive, du double de cette amende et d’un emprisonnement de deux à quatre ans, ou de l’une de ces deux peines seulement”.

Article 3

Dans l’article 4 de la loi n° 83-583 du 5 juillet 1983 précitée, les mots : “Sera puni d’une amende de 1 000 F à 1 0 000 F et, en cas de récidive, du double de cette peine et d’un emprisonnement de huit jours à six mois, ou de l’une de ces deux peines seulement” sont remplacés par les mots : “Sera puni d’une amende de 3 000 F à 30 000 F et, en cas de récidive, du double de cette peine et d’un emprisonnement de quinze jours à un an, ou de l’une de ces deux peines seulement”.

Article 4

Dans l’article 5 *ter* de la loi n° 83-583 du 5 juillet 1983 précitée, les mots : “sera puni d’une amende de 30 000 F à 300 000 F et d’un emprisonnement de quinze jours à un an, ou de l’une de ces deux peines seulement” sont remplacés par les mots : “sera puni d’une amende de 90 000 F à 900 000 F et d’un emprisonnement de un mois à deux ans, ou de l’une de ces deux peines seulement”.